

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

GUICHET UNIQUE DES ENTREPRISES

Adoptée par l'Assemblée générale du 13 janvier 2023

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 13 janvier 2023,

CONNAISSANCE PRISE du décret n° 2022-1620 du 23 décembre 2022 relatif à la signature des déclarations des formalités des entreprises, à la consultation du Registre national des entreprises et à la radiation de certaines entreprises et de l'arrêté 28 décembre 2022 pris pour l'application de l'article R. 123-15 du code de commerce lequel détermine, en cas de difficulté grave de fonctionnement du guichet unique, les modalités de nature à assurer la continuité du service ;

CONSTATE que, depuis son lancement le 1^{er} janvier 2023, le guichet unique n'est pas totalement opérationnel et ne permet pas aux avocats d'accomplir l'intégralité des formalités en ligne nécessaires à la vie des entreprises ;

S'INQUIETE du risque que font peser les incertitudes liées aux dysfonctionnements du guichet unique sur la vie économique des entreprises et sur la responsabilité des utilisateurs professionnels, dont les avocats ;

RAPPELLE que le Conseil national des barreaux avait, dans sa résolution votée en assemblée générale du 9 décembre 2022 :

- Invité le Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique à résoudre les dysfonctionnements constatés avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- A défaut demandé le report de l'entrée en vigueur du portail tant que toutes les difficultés techniques n'auront pas été résolues et invité le Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique à maintenir le dispositif transitoire ;
- Sollicité les avocats, et les barreaux, afin qu'ils transmettent au Conseil national des barreaux toutes les difficultés rencontrées.

DEMANDE qu'un accès spécial et/ou des plages horaires dédiées aux professionnels soient créés au sein de l'assistance de l'INPI, afin que les professionnels soient assurés de trouver une réponse aux difficultés qu'ils rencontrent dans des délais acceptables et compatibles avec les contraintes des acteurs économiques ;

ATTIRE l'attention du Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la nécessité d'informer les utilisateurs des correctifs apportés aux dysfonctionnements signalés, et ce en temps réel ;

RÉCLAME au Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique les clarifications utiles et nécessaires sur les procédures de secours qui doivent être harmonisées ;

INVITE le Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique à prendre en considération les retours des utilisateurs avocats dans les développements destinés à améliorer la plateforme.

Fait à Paris, le 13 janvier 2023